

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Jean-Bernard MARSOT, Maire, Gérard TRAVERS, Valérie FRESET, Philippe COLIN, Pascale CLAUDEL, Adjoints, Joël PERROD, Christian ROETHINGER, Frédéric FELSINGER, Jean-Bernard WIMMER, Christelle STOJANOV, Angélique KELLER, Adeline TRABAC, Sephora ALTER, Manon LHOMME, Conseillers Municipaux.

Absent excusé : Yoan CHEVALIER

- 1. Appel nominal**
- 2. Signature Feuille de présence**
- 3. Désignation du secrétaire de séance :**

Mme Pascale CLAUDEL est désignée secrétaire de séance

- 4. Décision(s) prise(s) par délégation de l'assemblée au Maire**

Monsieur le Maire énumère les décisions prises suite à délégation. Elles sont les suivantes :

- Renonciation au droit de préemption pour 2 maisons d'habitation : maison située 22 rue de la Charrière et maison située 92 route du Ballon d'Alsace
- Devis signés pour différents travaux : mise aux normes des installations électriques de la salle communale et de l'Eglise (suite passage de la Commission Sécurité), travaux de réfection de voirie par point à temps en différents secteurs du village, travaux d'entretien sur toiture de l'Eglise.

1. Approbation du PV de la séance du Conseil Municipal du 17/04/2026 (délibération n° 39/2026)

Le projet de procès-verbal de la séance du 17 avril 2026 a été joint à la convocation de chaque élu.

Pas d'observations, ni de corrections demandées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du compte-rendu de la séance de Conseil Municipal du 17 avril 2026.

2. Aide communale pour la destruction des nids de frelons asiatiques et convention de partenariat pour la destruction des nids de frelons asiatiques, frelons européens et guêpes (délibération n° 40/2026 et 41/2026)

Monsieur le Maire propose la mise en place d'une aide financière communale pour la destruction des nids de frelons asiatiques.

Face à la présence grandissante de frelons asiatiques sur le territoire communal, constituant un risque pour la sécurité des habitants et la biodiversité, il est nécessaire d'encourager les particuliers à faire procéder à la destruction des nids par des professionnels agréés.

Le coût de ces interventions pouvant constituer un frein pour certains foyers, Il est proposé d'**aider forfaitairement à hauteur de 30,00 €** les particuliers faisant procéder à la **destruction d'un nid de frelons asiatiques** situé sur le territoire communal.

Le versement par la Commune de l'aide forfaitaire de 30,00 € se ferait dans la limite d'une fois par an et par adresse.

Certains pensent que le montant de l'aide de 30 € n'est pas suffisant ; certaines familles n'auront pas les moyens financiers de s'acquitter de 70 € pour la destruction des nids (une intervention se chiffre à 100 € sans l'aide de 30 €).

Ne sachant pas combien de nids il y aura à traiter et par conséquent à combien se chiffrera cette dépense pour le budget Communal, Monsieur le Maire propose de ne pas aller pour le moment au-delà de 30 €.

Il sera peut-être souhaitable à l'automne de refaire un point sur cette problématique : notamment organiser une réunion publique pour sensibiliser toute la population au problème, notamment au piégeage.

Le montant de la participation de 30 € est acté à l'unanimité, mais il y aura une réévaluation de la situation en fin de saison.

Par ailleurs, il est décidé à l'unanimité de conventionner avec la société EGFA pour la destruction des nids de frelons. En effet, la Commune a besoin d'un prestataire capable d'intervenir rapidement et en toute sécurité si des nids sont constatés mais aussi qui soit qualifié (professionnel qualifié disposant notamment du Certibiocide). La société EGFA propose un service d'intervention pour la destruction des nids de frelons qui répond à ces critères.

3. Transfert intégral de l'Informatique (délibération n° 42/2026)

Territoire d'Énergie 90 propose aux communes la prise en charge intégrale de leur parc informatique, conformément à l'article 7-2-8 de ses statuts. Le transfert est complet : le Syndicat devient propriétaire du matériel et des logiciels, en assure l'installation, la maintenance, l'assurance et le renouvellement, puis les met à disposition de la collectivité.

Actuellement, c'est la Commune qui se charge directement de l'achat du matériel hors logiciel Mairie, mais ce n'est pas chose aisée.

Intérêts pour la commune :

- **Parc homogène et fiable** : matériel identique, configurations standardisées, logiciels à jour.
- **Gestion simplifiée** : un interlocuteur unique pour l'ensemble de l'informatique.
- **Coût maîtrisé** : cotisation annuelle de **990 € (révisable) pour 2 postes**, incluant maintenance, assistance et renouvellement (à comparer avec un PC portable acheté 2 466 € en 2024 par la Commune seule ; les PC sont renouvelés tous les 4 ans).
- **Achats mutualisés** : prix avantageux grâce à un accord-cadre de 3 ans et à la mise en concurrence des fournisseurs.
- **Matériel récent et performant** : renouvellement tous les 4 ans pour les communes sièges.

À ce jour, **76 communes et 3 EPCI** ont déjà transféré leur parc informatique à TDE 90.

Monsieur le Maire propose d'approuver le transfert de la compétence informatique au Syndicat Territoire d'Énergie 90 et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention correspondante.

Ce transfert est validé à l'unanimité des membres présents compte tenu des nombreux avantages proposés aussi bien financièrement que qualitatifs.

4. Règlement Interne du Conseil Municipal (délibération n° 43/2026)

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation quand sa population est supérieure à 1000 habitants.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Il demande si des points sont à revoir.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.

5. Renouvellement dispositif Pass Sport Culture (délibération n° 44/2026)

La Communauté de Communes des Vosges du Sud et certaines de ses Communes membres se sont associées pour développer la promotion auprès des jeunes de la pratique des activités culturelles et sportives au sein des associations avec le dispositif Pass'Sport & Culture.

Le Pass'Sport & Culture propose une aide financière de la Communauté de Communes et de la Commune pour l'inscription des enfants résidents sur la Commune auprès d'une association ou d'un organisme culturel et sportif de toutes les natures quelle que soit son siège.

Ce pass s'adresse à tous les jeunes de 3 à 18 ans.

Sous réserve d'une participation minimale de 10 € de la commune de résidence, la communauté de communes s'engage à verser une participation de 15 € par enfant inscrit, dans la limite d'une inscription annuelle par enfant.

Ces sommes sont versées directement aux associations concernées.

Ce partenariat entre communes et communauté de communes est formalisé par la signature d'une convention.

La commune et la communauté de communes s'acquittent chacune de leur quote-part. La CCVS rembourse directement l'association de l'intégralité des aides octroyées pour chacune des attestations reçues et facture à la commune sa quote-part.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune depuis la création de cette aide participe à hauteur de 15 €. Sur la période 2025 – 2026, 55 familles du village ont été aidées grâce à ce dispositif.

Monsieur le Maire propose de renouveler son adhésion à ce dispositif de manière permanente à hauteur de 15 € tant que la Communauté de communes reconduit cette opération, ce qui est accepté à l'unanimité.

6. Renouvellement partenariat Carte Avantages Jeunes (délibération n° 45/2026)

Depuis 2020, la Commune offre aux jeunes mômeux âgés entre 11 et 25 ans la carte avantages jeunes.

Pour rappel, il s'agit d'une carte nominative réservée aux moins de 30 ans qui permet d'obtenir des réductions, des gratuités et avantages dans les domaines de la culture, sport, loisirs, vie quotidienne ... sur toute la région Bourgogne France Comté.

Le prix de la carte est à ce jour de 10 €, prix susceptible d'être revalorisé d'une année sur l'autre et elle est valable du 1/09 au 31/08 de chaque année.

Le Point Information Jeunesse de Giromagny se charge de remettre la carte directement aux publics qui doivent s'y présenter munis des justificatifs requis.

Le coût pour la Commune est d'environ 500 € pour une année.

Il est proposé de renouveler ce partenariat de manière permanente tant que le Point Information Jeunesse de Giromagny le proposera mais également de l'élargir aux jeunes âgés entre 6 et 25 ans. En effet, il y a demande de la part d'administrés pour que plus aient accès à ce dispositif qui offre de nombreux avantages dans plein de domaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide **DE RENOUELER de manière permanente son PARTENARIAT avec le POINT INFO JEUNES du CENTRE SOCIO-CULTUREL DE LA HAUTE-SAVOIRE en OFFRANT aux jeunes habitants de la commune âgés entre 6 et 25 ans la E CARTE AVANTAGES JEUNES.**

La commune s'acquittera des factures établies en fonction du nombre de cartes délivrées par le point de vente.

Point Bourse au Permis réalisé par Valérie FRESET : 8 jeunes sont inscrits en 2026.

L'an passé, il est à souligner qu'il y a eu un problème avec l'Auto Ecole Berthier qui a encaissé la bourse destinée à une élève sans que celle-ci puisse en profiter (il lui restait quelques heures à effectuer pour se présenter au permis, la somme de la bourse de 300 € devait financer ces heures) : l'auto école a été mise en liquidation judiciaire peu de temps après et il n'a pas été possible de récupérer l'argent.

7. Décision modificative n° 1 – Budget Energie Photovoltaïque (délibération n° 46/2026)

Il est nécessaire de procéder à une **rectification budgétaire** sur le budget dédié au photovoltaïque. En effet, une **mise en conformité des installations électriques avec une vanne arrêt d'urgence propre aux installations photovoltaïques** de l'Eglise et de la Salle Communale doit être réalisée.

Il manque 302,21 € en section d'investissement pour financer cette opération. Cette somme peut être prise sur les dépenses de fonctionnement.

Voici les rectifications proposées qui sont acceptées à l'unanimité :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 61521 : Bâtiments publics	302.21 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	302.21 €			
D 023 : virement à section investis.		302.21 €		
TOTAL D 023 : Virement à la sect^e d'investis.		302.21 €		
Total	302.21 €	302.21 €		
INVESTISSEMENT				
D 2153 : Install. à caractère spécifique		302.21 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		302.21 €		
R 021 : Virement section exploitation				302.21 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.				302.21 €
Total		302.21 €		302.21 €
Total Général		302.21 €		302.21 €

8. Désignation des délégués dans les Commissions de la CCVS Communauté de Communes des Vosges du Sud (délibération n° 47/2026)

La Communauté de Communes des Vosges du Sud, pour son fonctionnement, a créé par délibération du 28 avril 2026 des commissions et des comités. Elle a prévu d'ouvrir à tous les élus la possibilité d'intégrer les Commissions. De même, pour les comités consultatifs, toute personne intéressée peut y siéger, il n'est pas nécessaire de faire partie du conseil municipal ou communautaire pour cela.

Elle sollicite la commune pour qu'elle désigne des représentants pour y siéger. Voici la liste des commissions et comités pour lesquels il convient de désigner des représentants : Commission Assainissement, Commission GEMAPI, Commission Affaires scolaires et périscolaires, Commission Petite Enfance, Commission Tourisme, Commission Communication, Commission Culture, Commission Urbanisme, Comité consultatif Vie Associative.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, voici les choix du Conseil Municipal pour siéger au sein de chacune des Commissions et dans le Comité Consultatif :

Commission Assainissement : Gérard TRAVERS

Commission GEMAPI : Philippe COLIN

Commission Affaires scolaires et périscolaires : Pascale CLAUDEL

Commission Petite Enfance : Pascale CLAUDEL

Commission Tourisme : Valérie FRESET, Frédéric FELSINGER

Commission Communication : -

Commission Culture : Valérie FRESET

Commission Urbanisme : Yoan CHEVALIER, Philippe COLIN

Comité consultatif Vie Associative : Valérie FRESET

La candidature de Mme Valérie FRESET sera proposée pour siéger à la CIID (commission intercommunale des impôts directs) autre commission pour laquelle la CCVS a lancé un appel à candidature.

9. Mise à jour du Plan d'Actions Eau (délibération n° 48/2026)

Les Syndicats et autres Services des Eaux sont soumis à une obligation réglementaire de performance concernant le rendement de leur réseau d'eau potable. Ce rendement, calculé selon les critères définis par le Code de la santé publique et les indicateurs de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement, vise à garantir une gestion durable de la ressource et à limiter les pertes en distribution.

Lorsque le rendement minimal fixé pour le service n'est pas atteint, le syndicat est tenu de mettre en œuvre un plan d'actions correctives destiné à réduire les fuites sur le réseau.

Ce plan doit notamment prévoir :

- l'identification et la localisation des pertes,
- la programmation de travaux de renouvellement ou de réparation,
- la mise en place d'un suivi renforcé des volumes prélevés et distribués,
- et, le cas échéant, des investissements permettant d'améliorer la performance du réseau.

La Commune a engagé dès 2020 un plan d'actions pour réduire les fuites sur son réseau d'eau potable. Ce programme a permis d'obtenir des améliorations notables,

même si certains points restent à traiter pour atteindre un niveau de performance pleinement satisfaisant.

Dans le cadre du Schéma Directeur d’Alimentation en Eau Potable (SDAEP) porté par la Communauté de Communes des Vosges du Sud et réalisé par le cabinet IRH, plusieurs préconisations complémentaires ont été identifiées pour améliorer encore la maîtrise des pertes d’eau. Il est désormais nécessaire d’actualiser notre plan d’actions en y intégrant les recommandations du SDAEP, afin de poursuivre la réduction des fuites et d’assurer une gestion durable et efficace de notre réseau.

Monsieur le Maire présente ce plan d’actions mis à jour conformément aux actions à entreprendre contenues dans le Schéma Directeur d’Alimentation en Eau Potable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité :

- **prend acte du contenu du Schéma Directeur d’ Alimentation en Eau Potable,**
- **approuve la mise à jour du Plan d’Action Eau du Service des Eaux de la Commune qui intègre les préconisations du SDAEP.**

Le Plan d’Action Eau est joint à la délibération. Il prévoit notamment (suivant extrait de ce plan d’actions) :

<i>Mise en place de méthodes et outils d’aide à la décision</i>	- Mise en place d’une supervision : mise en place de sonde d’autosurveillance complémentaire, mise à niveau des organes d’autosurveillance pour permettre : . connaître en permanence le niveau d’eau dans les cuves . avoir un relevé régulier et une sauvegarde automatisée de l’index des compteurs et donc des suivis de production consommation . programmer des alarmes pour avertir d’un état de fonctionnement anormal (Tête émettrice sur les compteurs des 2 réservoirs, mise en place de sonde de niveau dans les cuves des réservoirs, mise en place et raccordement à la télégestion)	2026 – 2027	30.000,00 €
	- Mise en place de compteurs de sectorisation complémentaires (4 Tête émettrice et module de télégestion autonome type LS-42)	2026 - 2027	25.000,00 €

<i>Gestion des pressions</i>	- Renouvellement de réseau 2% /an soit environ 8005 ml/an sur la période du SDAEP selon l’âge et selon les critères suivants :	2027 et années suivantes	A définir
<i>Réparation des réseaux</i>	. celles présentant le plus de casses . celles présentant le plus d’abonnés . celles faisant l’objet d’une opération de voirie (pose de réseau DN60 à DN250, reprise des branchements, pose en zone urbaine moyennement dense).		
<i>Remplacement des réseaux</i>	- Réfection partielle du Captage des Hauts-Prés (ouvrage vieillissant) - partie ressource : entretien des espaces végétalisés autour de l’ouvrage, remplacement des canalisations dégradées fuyardes, remplacement des éléments de robinetterie dégradés (2 vannes, 1 té, un cône de réduction).	4 (ordre de priorité défini dans le SDAEP)	A définir
	- Réfection partielle du Captage de Saint-Guillaume (ouvrage vieillissant) - partie ressource : entretien des espaces végétalisés autour de l’ouvrage,	4 (ordre de priorité défini dans le SDAEP)	A définir

remplacement des canalisations dégradées fuyardes, remplacement des éléments de robinetterie dégradés, renouvellement de la clôture.		
- Réfection partielle du Réservoir des Hauts-Prés - partie stockage : reprise des conduites d’alimentation du réservoir, renouvellement des huisseries, reprise du génie civil extérieur, mise à niveau électricité télégestion.	3 (ordre de priorité défini dans le SDAEP)	A définir
- Réfection partielle du Réservoir Saint-Guillaume - partie stockage : reprise des éléments de maçonnerie extérieur, remplacement des canalisations dégradées-fuyardes, remplacement des éléments de robinetterie dégradés.	4 (ordre de priorité défini dans le SDAEP)	A définir

10. Subventions 2026 aux associations

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de **reconduire, pour l'année 2026, les mêmes montants de subventions que ceux attribués en 2025**, sous réserve de deux ajustements :

- **De réduire** la subvention versée à **La Jeunesse au Pied du Ballon**, car les activités proposées par celle-ci semblent être en diminution.
- **D'intégrer** cette année aux associations subventionnées le Don du Sang. Le Responsable local du Giromagny a déposé une demande pour une aide de 50 €.

Par ailleurs, il est rappelé aux nouveaux élus que la commune applique depuis plusieurs années un principe de **majoration des subventions** pour les associations ayant **loué la salle communale : le montant de la location leur est remboursé sous forme de subvention**, afin de ne pas pénaliser les associations locales qui organisent des événements sur le territoire communal.

Pour l'exercice 2026, **le Secours Catholique, Section de Lepuix peut bénéficier de ce remboursement** : le montant correspondant à la location de salle lui sera **restitué sous forme de subvention**, équivalente au prix de la location.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le **renouvellement de l'ensemble de ces subventions**, incluant les ajustements précités.

Il est demandé si la situation financière des associations subventionnées justifie les montants alloués. De même, pour la Jeunesse au Pied du Ballon, il est demandé quelles activités sont organisées ? où ? quel est le nombre d'adhérents ?

Monsieur le Maire précise que les associations ne fournissent pas de dossier de demande (avec un bilan financier, leur nombre d'adhérents, cerfa renseigné) jusqu'à présent, d'où un certain étonnement car c'est obligatoire normalement pour pouvoir prétendre à une subvention.

Monsieur TRAVERS, qui suit le travail des agents techniques, précise qu'en plus des subventions financières octroyées, il y a pour certaines associations, une subvention en main d'œuvre. C'est notamment le cas pour le Club de Foot car une convention liant la Commune et l'association FC GIRO LEPUIX prévoit par la Commune l'entretien du terrain de foot comme la tonte.

Dans ces conditions, manquant d'informations sur la situation financière des associations, le Conseil Municipal demande un report du vote à une prochaine réunion et demande à M. le Maire de contacter chacune des associations subventionnées pour qu'elles fournissent les informations réglementaires. C'est le moment de revoir la méthode d'attribution des subventions communales.

11. Mandat donné à l'ONF pour l'émission des factures électroniques liées aux ventes de bois (délibération n° 49/2026)

Les ventes de coupes de bois issues des forêts communales soumises au régime forestier sont réalisées par l'Office National des Forêts (ONF), conformément à l'article **L. 214-6 du code forestier**.

Dans ce cadre, l'ONF agit **comme vendeur pour le compte de la collectivité propriétaire**, et émet les factures correspondant aux ventes de bois.

La loi de finances rectificative pour 2022 (article 26), codifiée à l'article **289 bis du Code général des impôts**, impose la **généralisation de la facturation électronique** entre assujettis à la TVA.

À compter du **1er septembre 2026**, toutes les factures adressées à des **professionnels assujettis à la TVA** devront obligatoirement être transmises **via la plateforme Chorus Pro**.

Les ventes de bois réalisées par l'ONF pour le compte de la commune entrent dans ce dispositif.

Pour permettre à l'ONF de respecter cette obligation légale, la commune doit lui donner **mandat explicite** pour :

- établir les factures au nom de la commune,
- les émettre sous forme électronique,
- les transmettre via Chorus Pro aux acheteurs concernés.

Ce mandat ne modifie pas les règles de gestion des ventes de bois, mais **sécurise juridiquement** la transmission électronique des factures au nom de la collectivité.

Cette formalisation est indispensable pour garantir la conformité de la commune aux nouvelles obligations nationales de facturation électronique.

A noter que jusqu'à présent, l'ONF établissait déjà les factures pour le compte de la Commune mais sous format papier.

C'est accepté à l'unanimité de donner mandat à l'ONF pour l'établissement des factures en question.

En marge de ce point, Monsieur le Maire précise que cette semaine a eu lieu la vente de bois annuelle : 3 lots étaient proposés par l'intermédiaire de l'ONF. Les 3 lots se sont vendus pour une recette totale de près de 120.000,00 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.